

Le Premier Ministre

Paris, le 2 FEV. 2026

à

Madame Carine CAMBY
Première présidente de la Cour des comptes
par intérim

Objet : Projet de référent intitulé « L'Association pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (LADAPT) ».

Par courrier en date du 2 décembre 2025, vous avez bien voulu me transmettre le référent cité en objet. Celui-ci appelle de ma part les observations suivantes.

Le Gouvernement partage les conclusions de la Cour des comptes selon lesquelles les pratiques actuelles de gestion des fonds propres des établissements de santé spécialisés en soins médicaux et de réadaptation (ESMR) de l'association pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (LADAPT) leur sont préjudiciables. Le manque de transparence limite la capacité des autorités de tutelle, notamment les agences régionales de santé (ARS), à engager un dialogue stratégique et à assurer une gestion efficace.

Le règlement ANC-2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif, qui définit le traitement comptable de ces activités, précise que l'entité gestionnaire « *distingue, dans ses fonds propres, les fonds propres restituables à des autorités de tarification par ses établissements. [...] Ces fonds propres constituent les fonds propres de l'activité sociale et médico-sociale sous gestion contrôlée* » (article 131-1 de la section 1 du chapitre 3).

Le Gouvernement soutient la proposition d'extension au champ sanitaire des dispositions relatives aux fonds propres restituables, évoquée en page 3 du référent. Cette évolution est essentielle pour renforcer la transparence financière et améliorer le pilotage des établissements précités. Les services du ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées examinent, en lien avec les autres ministères concernés, les modalités opérationnelles permettant d'assurer une mise en œuvre cohérente et efficace de cette extension.

Dans cette perspective, ces mêmes services renforcent la sensibilisation des ARS ainsi que des autorités chargées de la tarification et du contrôle, afin d'assurer une vigilance accrue quant à la situation financière et organisationnelle de LADAPT.

.../...

Il est essentiel que l'ensemble des acteurs de tutelle dispose d'une vision consolidée et actualisée de la situation de l'association, de manière à garantir un pilotage efficace et à prévenir toute fragilité susceptible d'affecter la continuité des prises en charge. Une attention particulière sera ainsi portée, dans les mois à venir, au suivi des établissements concernés et à l'harmonisation des pratiques de contrôle.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

1
Sébastien LECORNU

